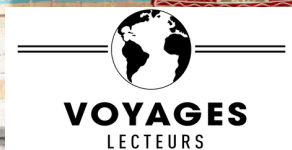


Ouzbékistan :

Les Trésors de la Route de la Soie

Du 12 au 23 octobre 2026



Prix L'Avenir,
à pd
2970€ pp

Ouzbékistan, Les Trésors de la Route de la Soie

Au coeur de l'Asie centrale, l'Ouzbékistan révèle les trésors mythiques de la Route de la Soie. De la cité fortifiée de Khiva à la spirituelle Boukhara, jusqu'à l'éblouissante Samarcande et sa célèbre place du Registan, chaque étape dévoile un patrimoine d'une richesse exceptionnelle.

Entre coupoles turquoises, bazars animés et palais d'émirs, vous vivrez une immersion authentique ponctuée de rencontres chaleureuses. Un voyage fascinant, sur les traces des caravanes légendaires.

Les moments forts de notre voyage :

- Les cités mythiques de la Route de la Soie : Khiva, Boukhara et Samarcande, joyaux d'architecture aux coupoles turquoise.
- La place du Registan, ensemble monumental parmi les plus impressionnants d'Asie centrale.
- Des moments privilégiés chez l'habitant, avec déjeuners et dîner d'adieu traditionnel.

Les + avantages Voyages L'Avenir :

- Accompagnement Les Voyages L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles
- Circuit accompagné par un guide local
- Réduction abonné



Votre Itinéraire

JOUR 1 | Lundi 12 octobre 2026

Vols Turkish au départ de Bruxelles, avec escale à Istanbul.*

12/10 TK1940 BRU-IST 18:50-23:20

JOUR 2 | Mardi 13 octobre 2025

13/10 TK0262 IST-UGC 01:20-07:10

Rencontre à votre arrivée avec votre guide francophone.

Route vers **Khiva** et visite de la ville fortifiée avec ses principales attractions comme la Porte Ata-Darvoza, la vieille Forteresse, Kournych khlna ou encore la medersa Mohamed Rakhim Khan.

Découverte de la fabrication du pain dans les fours en terre cuite traditionnels.

Déjeuner dans une ancienne medrasa de la ville intra-muros.

Poursuite des visites avec le Kunia ark, le Palais de Kounya-Ark, le mausolée de Pakhlavan Makhmud.

Dîner chez l'habitant où vous dégusterez la spécialité culinaire de Khiva : les fameux "gumma".

Nuitée à l'hôtel Madrassa (ou similaire).

**Horaires sous réserve de modification par la compagnie.*



JOUR 3 | Mercredi 14 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Continuation de la visite de **Khiva**, ville musée entourée de hauts remparts qui s'étend sur près de 25ha. Découverte de ses constructions monumentales datant des XVIII et XIXe siècle dont la Madrassa de Mukhamed Aminkhan, le minaret de Kalta Minor, la Mosquée Juma, le Mausolée de Seid Allauddin, le Palais de Tach Khauly, la Mosquée de Ak.

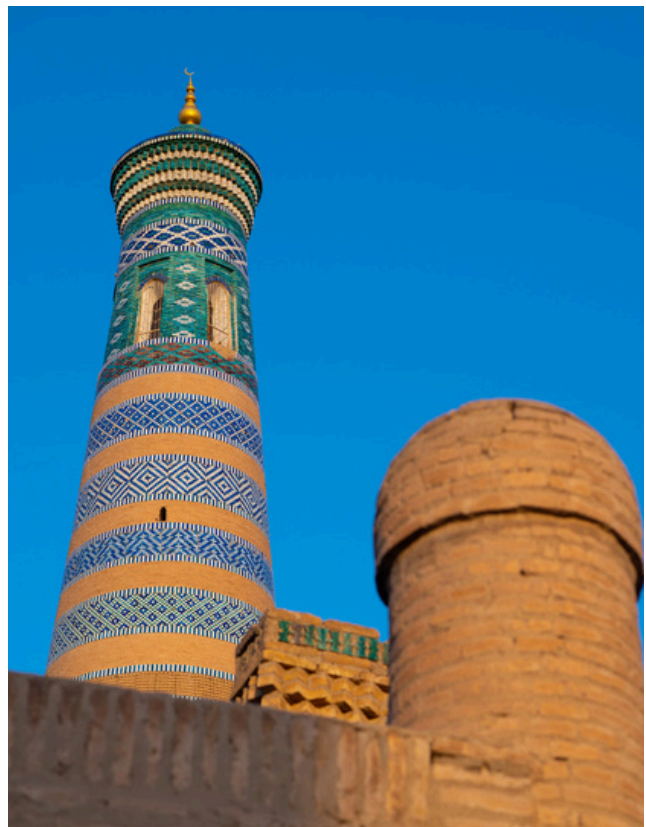
Déjeuner typique puis continuation avec la Madrassa et Minaret de Islam Khoja et l'ensemble de Palvan Darvaza.

Excursion dans un atelier de sculpture sur bois pour découvrir de fameux articles traditionnels : meubles, colonnes, porte-livres, cannes, etc.

Tour de la ville sur les remparts en partie restaurés, en fin de journée, pour profiter de la lumière du coucher du soleil sur la citadelle de Khiva.

Dîner dans le palais d'été de Mouhammad Rakhim Khan "Toza-Bog", construit à la fin du XIXe siècle ou dîner medersa.

Nuit à l'hôtel Madrassa (ou similaire).



JOUR 4 | Jeudi 15 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ matinal en direction de **Boukhara** en passant par **les sables rouges du désert du Kizil-Koum**.

Sur la route, **traversée de la steppe aride** avec ses troupeaux de moutons d'astrakan. Puis découverte du **fleuve de l'Amou-Daria**, véritable serpent bleu dans le désert.

Déjeuner en cours de route.

Poursuite de la route vers Boukhara. Arrivée en fin d'après-midi et installation à l'hôtel.

Dîner dans un restaurant traditionnel : vous aurez l'occasion de découvrir une nouvelles spécialité, le **"Dimlama"**, pot-au-feu à base de pommes de terre, carottes, oignons, choux, tomates et viande de boeuf.

Nuitée à l'hôtel Sultan (ou similaire).



JOUR 5 | Vendredi 16 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Journée complète consacrée à la découverte de Boukhara, "la ville de lumière du désert" qui fut la capitale régionale de la fin du XVI^e siècle jusqu'en 1917.

Découverte de la ville : visite à pied du centre historique de la ville :

- **L'ensemble Liab-i-Khaouz** situé sur la grande place et composé de trois édifices : la Medersa, le Khanaka Nadir Divan-Begui et la Medersa Koukeldach.
- **La Mosquée Magokki Attari**, construite à l'emplacement du temple bouddhiste et zoroastrien
- **La Medersa d'Oulougbeg** construite par le petit fils de Tamerlan en 1417
- **La Medersa Abdul Aziz Khan**, l'exemple de renouvellement à l'iconographie islamique : vases, fleurs, oiseaux fabuleux et paysages.
- **La Medersa Tim d'Abdulla Khan** qui fut construit en 1577 et servait aux marchands afghans de soie et de laine

Visite de l'atelier de broderie de Monsieur Toshev, qui se dit être le seul homme brodeur et spécialiste du suzani (un type de broderie faite à l'aiguille avec des motifs d'Asie centrale).

Balade au marché couvert du XVI^e siècle, appelé "coupoles marchandes"
Découverte des ateliers de broderie en or, de fabrication des articles en cuir, du forgeron, de tissage.

Déjeuner chez l'habitant puis découverte du magnifique ensemble architectural **Poikalian**, qui comprend la mosquée "Masdjidi Kalian", la medersa "Miri Arab" et le plus haut minaret de son temps en Orient.

Visite de la Citadelle, résidence de l'émir jusqu'en 1920 et du **Tchor Minor**.

Spectacle folklorique et présentation des vêtements en soie de différentes régions de l'Ouzbékistan dans la madrasa Nodir Divan Beghi.

Dîner au restaurant et nuitée à l'hôtel Sultan (ou similaire).



JOUR 6 | Samedi 17 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et continuation de la visite de **Boukhara**, connue depuis le II^e siècle avant J.-C., sur la route des caravanes :

- **Le Mausolée d'Ismail Samani**, construit au Xe siècle, chef d'oeuvre de la géométrie arabe.
- **L'ensemble Bolo Khaouz** (XVIII^e siècle).
- **Le Mausolée Tchachma Ayyoub** "la source de Job" date du XII^e siècle.

Déjeuner dans une tchaïkhana, restaurant traditionnel local.

L'après-midi, **visite de la splendide nécropole Tchor-Bakr**, où sont enterrés les descendants du prophète Mohammed.

Départ pour la visite des environs de Boukhara :

- **Sitorai-Mohi-Hosa**, la résidence d'été des anciens Emirs de Boukhara
- **Mausolée de Bakhouddin Nakchbandi**
- **Mausolée des soufis persanophones de l'Islam**

Pause thé en fin de journée au Lyabbi House pour un moment de détente au coeur de la vie sociale Ouzbek.

Temps libre pour une découverte personnelle de la vieille ville, réservée aux piétons. Profitez d'une dizaine d'échoppes pour faire le plein de souvenirs.

Dîner au restaurant et nuitée à l'hôtel Sultan (ou similaire).



JOUR 7 | Dimanche 18 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ vers **Shaharisabz**, ville natale de Tamerlan "Timour". Il est probable qu'à une certaine époque, elle eclipsa Samarcande elle-même.

Déjeuner dans un restaurant local puis visite de la légendaire cité de la Route de la Soie. Tamerlan y naquit en 1336. Il y fit élever entre 1379 et 1396 l'**Ak-Sarai**, le "Palais Blanc", qui demeure aujourd'hui le monument le plus impressionnant de l'architecture laïque de l'Asie Centrale médiévale.

- **La mosquée Kok-Gumbaz**, cette grande mosquée du vendredi fut achevée par Ouloug Beg en 1437 en l'honneur de son père Chah Rokh (un des fils de Timour). Son nom signifie "coupole bleue".
- **Le mausolée Gum Bezi Sayidan** prévu à l'origine pour recevoir la sépulture de Tamerlan
- **Le tombeau des Timourides** se situe juste derrière la mosquée du vendredi.
- **Le mausolée Gumbazi Seyidan**, mausolée qu'Ouloug Beg fit construire en 1438 pour ses descendants.

Promenade dans le bazar oriental de Shahrissabz.

Dîner chez l'habitant et nuitée à l'hôtel Shakrishabz (ou similaire).



JOUR 8 | Lundi 19 octobre 2026

Petit-déjeuner et départ pour **Samarcande**, ville légendaire d'Asie Centrale.

Déjeuner à Samarcande et visite de la deuxième ville du pays, légendaire cité de la Route de la Soie. Son nom signifie "semblable au paradis".

Découverte de la place Registan (la place des sables), ancienne place du marché. Avec la construction de la **Merdesa Oulougbeq**, elle est devenue une vraie place d'apparat. A proximité, on découvre également **La Merdesa Cher Dor** et **Tilya Kori**.

Dîner au restaurant et nuitée à l'hôtel Malika Diyora (ou similaire).

JOUR 9 | Mardi 20 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel puis départ pour la visite de la ville de **Samarcande**, avec ses principales attractions :

- Découverte du marché local
- **L'ensemble de Chakhi-Zinda**
- **La mosquée de Bibi-Khanum**

Déjeuner dans une Tchaïkana (restaurant traditionnel ouzbek).

Continuation des visites avec le **musée Afrossiyab**, abritant de magnifiques fresques, et de l'**Observatoire de Oulougbeq**.

Visite de la fabrique de papier de soie de Samarcande.

Dîner au restaurant et découverte de la place du Registan illuminée.

Nuitée à l'hôtel Malika Diyora (ou similaire).



JOUR 10 | Mercredi 21 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et continuation des visites à Samarcande.

Visite de la fabrique du tapis en soie Kunigul, qui donne la chance d'observer toutes les étapes de la fabrication de tapis, du décoconnage et de la teinture des fils de soie (toujours à partir de matières d'origine végétale) jusqu'au tissage à la main.

Visite des mausolées Gur-Emir et Roukhabad.

Découverte des boulangers acrobates qui se jettent littéralement dans leur four à pains pour coller et décoller les galettes de pain des parois du four. Unique et spectaculaire !

Déjeuner traditionnel dans un restaurant ouzbek où vous découvrirez les "manty", une spécialité régionale ouïghour qui se présente sous forme de gros raviolis cuits à la vapeur et fourrés à la viande et aux légumes.

Visite du mausolée à coupole bleue d'Al Boukhari, puis de l'ensemble de **Khodja-Akhbar** aux mosaïques entièrement restaurées. Ce sanctuaire a retrouvé sa fonction religieuse après l'indépendance.

Arrivée à **Tachkent** et dîner.

Nuitée à l'hôtel Grand Atlas (ou similaire).



JOUR 11 | Jeudi 22 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ pour la visite de **Tachkent**, capitale du pays.

Découverte du **grand marché de Tchorsou**, le plus grand marché d'Asie centrale.

Découverte du **métro de Tachkent**, le premier d'Asie centrale dont la particularité est d'avoir eu chacune de ses stations décorées par les plus grands artistes du pays.

Déjeuner dans un restaurant typique local pour déguster les fameux "kebabs" ouzbeks dans une ambiance traditionnelle.

Visite du complexe Khast-Inam, de la Medressa Barakhan, la mosquée Tillia-Cheikh, le mausolée de Kaffal Chachi, du Bazar Iski-Juva et la Madrassa Koukeldach.

tour de ville panoramique : la Place d'Indépendance, le monument du "Courage" élevé à la mémoire des victimes du tremblement de terre de 1966, la Place d'Amir Timour, le Palais de Romanov, le théâtre d'Opéra et de ballet d'Alisher Navoi.

Balade à pied dans le quartier piétonnier de Broadway.

Visite du Musée des Arts Appliqués qui présente une très grande exposition d'artisanat, de broderie et de bijouterie traditionnelle.

Dîner d'adieu avec musique traditionnelle et **tour de ville "by night" de Tachkent** avec la découverte des principaux monuments illuminés.

Nuitée à l'hôtel Grand Atlas (ou similaire).

JOUR 12 | Vendredi 23 octobre 2026

Transfert vers l'aéroport et vol Turkish vers Bruxelles, avec escale à Istanbul.*

23/10 TK0365 TAS-IST 06:05-09:30
23/10 TK1943 IST-BRU 10:55-13:25

**Horaire sous réserve de modification par la compagnie.*



Prix & Conditions

Ouzbékistan :

Les Trésors de la Route de la Soie

Du 12 au 23 octobre 2026

Prix par personne :

Sur base de min. 15 participants

Chambre double : 3170€ pp

Chambre single : 3540€ pp

Réduction abonné : -50€ pp

Réservation jusqu'au 15 mai 2026 : -250€ pp

Inclus : Les vols en classe économique (horaires sous réserve de modification par la compagnie | Les taxes aériennes (90€ au 03 février 2026) | Hébergement dans les hôtels mentionnés ou similaires | Les repas mentionnés, hors boissons | Les visites mentionnées | Guide francophone local pendant tout le séjour | Accompagnement L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles | Fonds de Garantie

Non inclus : Les boissons et consommations personnelles | Les repas mentionnés comme "libres" | Les pourboires aux guides et aux chauffeurs | Les dépenses à caractère personnel | Les assurances voyage | tout service non mentionné dans la rubrique "inclus"

Condition de paiement : Acompte de 30% à la réservation. Solde à régler au plus tard 6 semaines avant le départ.

Conditions d'annulation :

Jusqu'à 180 jours avant le départ : 100€/personne

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

Formalités :

Pour les ressortissants belges : **passport** valable au moins 6 mois après le retour

Pour les ressortissants étrangers : merci de vous renseigner des formalités auprès de votre ambassade.

Santé :

Pas de vaccin obligatoire. Il est conseillé d'être en ordre de vaccination (tétanos, poliomyélite, tétanos, fièvre typhoïde et hépatite A et B).

Pour plus d'information : <https://www.wanda.be/fr/landen/ouzbekistan>

Informations & Réservation

L'Agence LES VOYAGES

(agence du groupe Bsccovery)

Lic 1652. Travel Team Consult And Representative SA

email : contact@lesvoyages.be

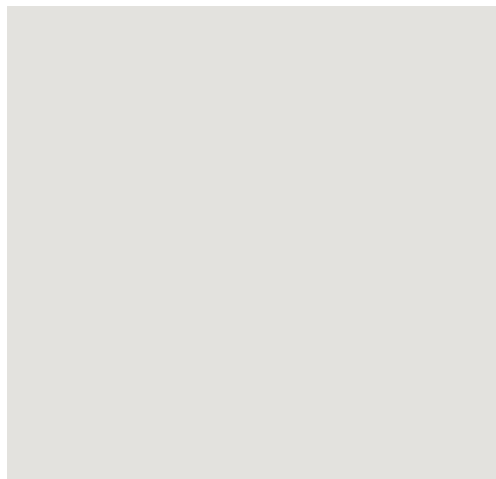
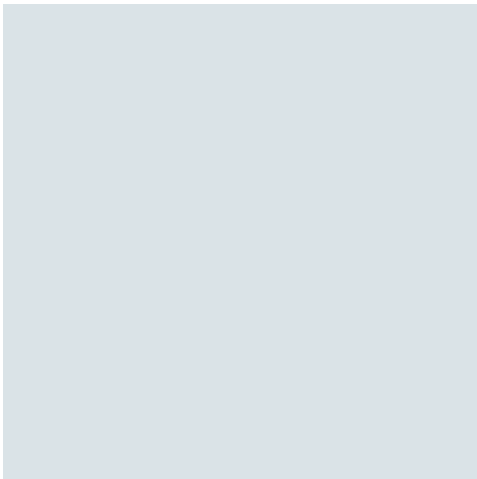
Tel : +32 2 639 46 56

Du lundi au vendredi

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur)

Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles

Lic. A1652 - TVA 431.861.222



Formulaire d'inscription

L'Ouzbékistan du 12 au 23 octobre 2026

Contrat à établir au nom de :

Nom : Prénom :
 Rue : N° :
 Code Postal : Localité :
 Tél.: GSM :
 e-Mail :

Réserve place(s) pour le voyage "Ouzbékistan : Les Trésors de la Route de la Soie" du 12 au 23 octobre 2026

	Participant 1	Participant 2
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance		
Nationalité		
GSM		
E-Mail		
Allergie(s)/Régime alimentaire		
Contact en cas d'urgence		

**tels qu'indiqués sur les documents d'identité*

Chambre : Chambre double : 3170€ pp Chambre twin (2 lits simple) : 3170€ pp
 Chambre single : 3540€ pp
 Je suis abonné à L'Avenir au nom de..... et bénéficie de 50€ de réduction
 Réservation jusqu'au 15/05/2026 : -250€ par personne

Assurance : Assurance annulation (4% du montant du voyage)
 Assurance multirisque avec extension pandémie (5,76% du montant du voyage)
 Pas d'assurance souhaitée

Je renvoie **mes documents d'identité ainsi que ce formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé pour accord par mail à l'adresse contact@lesvoyages.be

Je m'engage à **régler l'acompte de 30% au compte BE51737074885962**, avec la mention **"Ouzbékistan 10-2026"** et le solde pour le 24 août 2026 au plus tard.

Je confirme avoir lu et compris les conditions générales de vente ci-jointes

J'autorise L'Agence LES VOYAGES à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par e-mail.

Date :

Signature :

Bulletin à renvoyer à

L'Agence LES VOYAGES (agence du groupe Bsccovery)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur. En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 45 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit (sauf conditions particulières mentionnées au programme) :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de la dite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par la dite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGESDANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages,
Av. de la Métrologie, 8B1130 Bruxelles
Tél.+32 (0)2/240 68 00 Fax +32 (0)2/240 68 08
www.fgv.be - mail@fgv.be
Lic Cat A 1652
01/07/2

Assurance Voyage

Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : **Mutuaide Assistance**, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français
Produit : **INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800**

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULLATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.

Assurance Voyage

Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français
Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N° 5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULLATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

-Encasdesinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Débutdelacouverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droitderenonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.